Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11 SEP. 2026
ID : 036-213601776-20260910-36_10092026_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de **Le Blanc**
Canton de **Saint Gaultier**

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du vendredi 14 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MELINAND, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD
Absente excusée : Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire
Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 36-10092026-1
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de Sacierges St martin d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. En « zone non tendue », la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le 11 septembre 2026

Le Maire,
M. T. BERNARD

MAIRIE DE SACIERGES-SAINT-MARTIN

La secrétaire de séance
Mme B. LAMOUREUX

Signé électroniquement par : Thierry BERNARD
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11 SEP. 2026
ID : 036-213601776-20260910-37_10092026_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de **Le Blanc**
Canton de **Saint Gaultier**

M A I R I E DE SACIERGES SAINT MARTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du vendredi 14 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MELINAND, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD
Absente excusée : Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire
Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 37-10092026-2
DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

La commune a contracté un emprunt à la Caisse d'Épargne et le remboursement de la 1ère échéance aura lieu en janvier 2027, avant le vote du budget 2027.

Le maire rappelle que « d*ans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (Article L1612-1 CGCT) ».*

Ainsi, afin de pouvoir honorer cette créance en janvier 2027, le conseil doit procéder à une décision modificative du budget 2026 pour l'article 66111 (remboursement des intérêts d'emprunt)

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante (virement de crédits) :

Section de fonctionnement :
- Art 66111 : + 300 euros
- Art 60624 : - 300 euros

Le 11 septembre 2026

Le Maire,
M. T. BERNARD

MAIRIE DE SACIERGES-SAINT-MARTIN 36170

La secrétaire de séance
Mme B. LAMOUREUX

Signé électroniquement par : Thierry BERNARD
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Maire